

Conditions techniques

La salle d'audience virtuelle est d'usage simple et sécuritaire. Elle permet également l'enregistrement des débats.

L'audience se déroulera en utilisant la plateforme de visioconférence Teams. Celle-ci fonctionne à la fois sur un ordinateur muni d'une caméra, sur un téléphone intelligent ou sur une tablette. Vous n'êtes pas obligés d'avoir un compte pour utiliser la plateforme. Il suffit de rejoindre la réunion au moyen du lien que nous vous avons communiqué.

Le fait de télécharger l'application Teams permet cependant d'avoir accès à davantage de fonctionnalités tout en facilitant le déroulement de l'audience. Si vous souhaitez télécharger l'application, vous pouvez le faire en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

Lorsque vous rejoindrez la réunion, Teams vous demandera d'autoriser l'accès à votre caméra et à votre micro. Vous devez répondre « oui » à cette question. Vous serez ensuite invité à vous identifier pour les fins de la rencontre. Il suffit d'indiquer votre nom et votre statut devant la Cour (Me _____, pour le requérant).

Par ailleurs, bien que ce ne soit pas obligatoire, **l'usage d'écouteurs est fortement recommandé** pour améliorer la qualité du son. Assurez-vous que vos écouteurs sont bien configurés et sont compatibles avec votre appareil. Il est également préférable de mettre votre micro en sourdine lorsque nous ne parlons pas. Le fait de baisser le volume et d'éloigner les sources potentielles d'interférence (cellulaire, haut-parleur) permet d'éviter les retours de son.

Nous vous suggérons également de vous assurer que l'arrière-plan où vous vous trouvez respecte les règles de décorum et que le support de votre appareil soit stable et diffuse une image de vous à hauteur de vos yeux.

L'audience sera tenue conformément aux dispositions procédurales habituelles, sous réserve des adaptations nécessaires.

Le port de la toge n'est pas requis; une tenue vestimentaire sobre suffit. De plus, il serait approprié que vous travailliez dans un endroit silencieux (sans sources de distraction) et que vous vous munissiez d'un verre d'eau. Le décorum qui s'impose est identique à celui prévalant en salle d'audience et qui est prescrit par le [Règlement de procédure civile \(Cour d'appel\)](#), les [Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle](#) ainsi que le [Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière pénale](#).

Enfin, les [Lignes directrices de la Cour concernant l'utilisation des technologies en salle d'audience](#) s'appliquent à l'audience virtuelle. Ainsi, aucun participant n'est autorisé à procéder à une capture d'écran, à l'enregistrement de l'audition ou à sa diffusion par quelque moyen que ce soit.